



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
VOIE VERTE**

**SE SITUANT ENTRE LE BOULEVARD FRANCK LAMY ET LA GARE MULTIMODALE
DU 14 AU 25 NOVEMBRE 2022**

/BM
APM 22/2786

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, sise avenue d'Aigrefeuille à 17300 ROCHEFORT, en date du 7 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise EIFFAGE ROUTE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux (réalisation de tranchée pour le réseau Télécom avec réfection de la voirie en enrobé), sur la voie verte se situant entre le boulevard Franck Lamy et la gare multimodale, du 14 au 25 novembre 2022.*

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne et les cyclistes.

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite ponctuellement, sur la voie verte (entre le boulevard Franck Lamy et la gare multimodale), au droit du chantier et selon sa progression, du 14 au 25 novembre 2022.*

ARTICLE 3 : *L'entreprise sera autorisée à stationner ses engins de chantier et véhicules à proximité du chantier situé sur la voie verte (entre le boulevard Franck Lamy et la gare multimodale), du 14 au 25 novembre 2022.*

ARTICLE 4 : *Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 10-11-2022

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 novembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 novembre 2022



Philippe CUSSAC